

**Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Grand-Terre, en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie en cours, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Isabelle PELISSIER, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, M. Didier CARPI, Mme Elodie CALVIERE, M. Benjamin BARRAS, Mme Emilie RACAMIER, M. Jérôme PEAN, M. Philippe ARGUEDAS, Mme Anne-Solène DELORD, M. Thomas WALTER, Mme Cécilia REVEL, M. Adrien VALERO, Mme Corinne SANCHEZ, M. Gilles AUTEROUCHE

**Représentés** : Mme Marie-France BEAUTEMPS représentée par Mme Stéphanie JOSEPH

**Absents excusés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin BARRAS

**Délibération n° 2026.21 : Délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur** : *Lionel ESCOFFIER*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Une compétence générale est donnée au Maire pour exercer l'ensemble des droits de préemption instaurés par délibérations du Conseil Municipal. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte authentique correspondant et tout acte y afférent ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code ;

## **Article 2 :**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

## **Article 3 :**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

## **Article 4 :**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, des attributions listées ci-dessus,

**DÉCIDE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

**DÉCIDE** que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2026.22 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L.5212-7, L2122-7,

VU les statuts du Parc Naturel Régional des Alpilles,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE, en qualité de délégué titulaire,**

- Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant,**

- Monsieur Jérôme PEAN, Conseiller municipal

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2026.23 : Désignation des délégués du TE13 (Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L.5212-7, L2122-7,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

VU les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

VU le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de

concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

VU les différentes modifications statutaires du Syndicat,

VU la délibération 24\_47DL portant modification des statuts concernant le changement de dénomination du Syndicat du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône dénommé « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône » et désigné également « TE13 »,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2025 actant les nouveaux statuts du Syndicat,

VU la délibération 25\_99DL du TE13 en date du 8 décembre 2025 adoptant la modification des statuts du Syndicat,

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que compte tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal qui siègeront au Comité Syndical du TE13 au sein du Collège du Territoire Hors Métropole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE, en qualité de délégué titulaire,**

- Monsieur Marc NEGRON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant,**

- Monsieur Didier CARPI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.24 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE, en qualité de délégués titulaires,**

- Monsieur Marc NEGRON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Monsieur Didier CARPI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**DÉSIGNE en qualité de délégués suppléants,**

- Monsieur Adrien VALERO, Conseil municipal
- Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.25 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE, en qualité de délégué titulaire,**

- Monsieur Didier CARPI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant,**

- Monsieur Marc NEGRON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.26 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le rapporteur porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le 9 juin 2022, la commune d'Aureille sollicitait l'adhésion au syndicat du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Le Comité du SIVVB, dans sa séance du 04 avril 2022, avait émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Aureille à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral daté du 14 octobre 2022 entérinait l'élargissement du périmètre du syndicat qui compte 15 membres désormais.

Le rapporteur rappelle que le SIVVB a été créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 entre les communes d'Arles, de Fontvieille, de Maussane les Alpilles, de Mouriès, de Paradou, de Saint-Etienne-du-Grès, de Saint-Rémy-de-Provence et de Tarascon pour les études et travaux nécessaires à la remise en état du réseau hydraulique Vigueirat-Marais de Baux. Le rapporteur ajoute que les communes de Maillane, Chateaurenard, de Graveson, d'Eyragues, de Mas-Blanc-des-Alpilles et des Baux-de-Provence ont adhérées au Syndicat par arrêté du 16 avril 2010.

Le Syndicat SIVVB a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant du système Vigueirat » comprenant notamment les sous bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat. Le Syndicat exerce les missions suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement,
- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires et confirmés par un bureau d'études hydrauliques,
- La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui,
- La gestion du fonctionnement, l'entretien et l'exploitation des stations de mesures des niveaux, débits et qualité des eaux,

- Toutes autres missions et compétences entrant dans le cadre de ses prérogatives et compétences : maîtrise d'ouvrage directe, assistance à maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, transfert et délégation de compétences, prestations de service.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune soit représentée dans le comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire  
Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE, en qualité de délégué titulaire,**

- Monsieur Didier CARPI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant,**

- Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.27 : Désignation du délégué à l'association des Communes Forestières en PACA**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Les Communes forestières en Provence-Alpes-Côte d'Azur rassemblent plus de 500 communes adhérentes, 6 associations départementales et 120 élus administrateurs. Membre de la Fédération nationale, cet important réseau d'élus locaux est un interlocuteur incontournable des partenaires institutionnels de la région.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire au service des élu.e.s, le réseau accompagne les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments publics et de responsables de la sécurité sur leur territoire.

Au quotidien, l'association assure des missions d'information et de formation des élu.e.s, accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires.

Suite aux élections du 15 mars dernier, le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du représentant du Conseil Municipal au sein de cette association.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire  
Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme délégué de la commune d'Aureille auprès de l'association des Communes Forestières en PACA.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.28 : Désignation du délégué à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côtes d'Azur (ACP SUD PACA)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Par délibération N°2021.15, la municipalité a accepté le principe de l'adhésion de la commune d'AUREILLE à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont l'objet principal est :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes,
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités,
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes,
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

Suite aux élections du 15 mars dernier, le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du représentant du Conseil Municipal au sein de cette association.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire  
Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme délégué de la commune d'AUREILLE auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.29 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S.**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal ayant pris fin.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire  
Où son exposé et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** en qualité d'administrateurs représentant le conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, outre Monsieur le Maire en qualité de Président :

- Mme Cindy NOVELLI (Vice-Présidente),
- M. Benjamin BARRAS,
- Mme Elodie CALVIÈRE,
- Mme Isabelle PELISSIER,
- Mme Cécilia REVEL,
- Mme Corinne SANCHEZ.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2026.30 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

### **Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections du 15 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Conseil Municipal au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

La RCSC est placée sous l'autorité du maire et composée de citoyens bénévoles.

Elle constitue ainsi un outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance à la population en situation de crise. En outre, elle peut également intervenir en amont, dans les actions de préparation, d'information et de sensibilisation de la population ainsi que dans le post-événement en favorisant le rétablissement des activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme représentants les élus suivants :

- M. Lionel ESCOFFIER, Maire,
- M. Jean-Michel PERTUIT, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- M. Didier CARPI, 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie-France BEAUTEMPS, Conseillère municipale,
- M. Adrien VALERO, Conseiller municipal,
- M. Thomas WALTER, Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) selon la liste ci-dessus.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2026.31 : Désignation d'un Correspondant Défense**

### **Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite aux élections du 15 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant de défense pour sa commune. Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Marie-France BEAUTEMPS, conseillère municipale, comme correspondant Défense et M. Thomas WALTER, comme suppléant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation de Madame Marie-France BEAUTEMPS comme Correspondant Défense et de Monsieur Thomas WALTER comme Correspondant Défense suppléant.

*A l'unanimité*

## **Délibération n° 2026.32 : Indemnités de fonction des élus**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal ;

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU les barèmes légaux relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus dans la limite des taux maximum prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que ces indemnités visent à compenser les sujétions liées à l'exercice des fonctions électives ;

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune d'Aureille, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune d'Aureille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune d'Aureille, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, ne peut dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

	<b>Nombre</b>	<b>Taux</b>
<b>Maire</b>	1	43 %
<b>Adjoints</b>	5	16,5 %
<b>Conseillers municipaux délégués</b>	1	6 %

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de l'indemnité allouée aux élus municipaux comme suit :

- Le Maire : 43 % de l'indice brut 1027
- Les Adjoints : 16,50 % de l'indice brut 1027
- La Conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice brut 1027

**PRÉCISE** que cette indemnité sera versée à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 21 mars 2026,

**PRÉCISE** que cette indemnité sera revalorisée, en fonction de l'augmentation des traitements.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2026.33 : Composition des Commissions Municipales**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, que suite à une nouvelle élection du Maire et des adjoints, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la composition des commissions municipales, dont le détail est présenté comme suit :

\* **Commission Environnement** présidée par **M. Jean-Michel PERTUIT** et composée de :

- M. Philippe ARGUEDAS,
- M. Gilles AUTEROUCHE,
- Mme Marie-France BEAUTEMPS,
- Mme Anne-Solène DELORD,
- M. Marc NEGRON,
- M. Jérôme PEAN,
- Mme Isabelle PELISSIER,
- Mme Cécilia REVEL,
- M. Adrien VALERO.

\* **Commission Culture** présidée par **Mme Isabelle PELISSIER** et composée de :

- M. Philippe ARGUEDAS,
- M. Benjamin BARRAS,
- Mme Elodie CALVIERE,
- Mme Cindy NOVELLI,
- M. Jean-Michel PERTUIT,
- Mme Emilie RACAMIER,
- Mme Corinne SANCHEZ,
- M. Adrien VALERO,
- M. Thomas WALTER.

\* **Commission Affaires Sociales** présidée par **Mme Cindy NOVELLI** et composée de :

- M. Benjamin BARRAS,
- Mme Elodie CALVIERE,
- Mme Isabelle PELISSIER,
- Mme Cécilia REVEL,
- Mme Corinne SANCHEZ.

\* **Commission Finances** présidée par **M. Jean-Michel PERTUIT** et composée de :

- M. Gilles AUTEROUCHE,
- M. Didier CARPI,
- M. Lionel ESCOFFIER,
- Mme Stéphanie JOSEPH,
- M. Marc NEGRON,
- Mme Cindy NOVELLI,
- Mme Isabelle PELISSIER.

\* **Commission Education /Jeunesse** présidée par **Mme Stéphanie JOSEPH** et composée de :

- M. Gilles AUTEROUCHE,
- M. Philippe ARGUEDAS,
- M. Benjamin BARRAS,
- Mme Marie-France BEAUTEMPS,
- Mme Anne-Solène DELORD.

\* **Commission Sport** présidée par **M. Benjamin BARRAS** et composée de :

- M. Gilles AUTEROCHE,
- M. Didier CARPI,
- Mme Stéphanie JOSEPH,
- M. Jérôme PEAN,
- M. Adrien VALERO,
- M. Thomas WALTER.

\* **Commission Communication** présidée par **Mme Isabelle PELISSIER** et composée de :

- M. Philippe ARGUEDAS,
- M. Benjamin BARRAS,
- M. Didier CARPI,
- Mme Anne-Solène DELORD,
- Mme Stéphanie JOSEPH,
- Mme Cindy NOVELLI,
- M. Jean-Michel PERTUIT,
- Mme Emilie RACAMIER.

\* **Commission Urbanisme** présidée par **M. Marc NEGRON** et composée de :

- M. Didier CARPI,
- Mme Cécilia REVEL,
- Mme Corinne SANCHEZ.

\* **Commission Agriculture** présidée par **M. Lionel ESCOFFIER** et composée de :

- M. Lionel ESCOFFIER,
- Mme Emilie RACAMIER.

\* **Commission DFCI** présidée par **M. Lionel ESCOFFIER** et composée de :

- Mme Marie-France BEAUTEMPS,
- M. Didier CARPI,
- M. Jean-Michel PERTUIT,
- Mme Corinne SANCHEZ,
- M. Adrien VALERO,
- M. Thomas WALTER.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2026.34 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

### **Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code des Marchés Publics, Titre III,

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui stipule que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, y compris la commission d'appel d'offres, devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

VU l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote s'effectue à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Il y a lieu d'élire sur la même liste suppléants et titulaires.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

**En qualité de membres titulaires,**

- Monsieur Lionel ESCOFFIER,
- Monsieur Jean-Michel PERTUIT,
- Monsieur Marc NEGRON,
- Monsieur Gilles AUTEROCHE

**En qualité de membres suppléants,**

- Madame Cécilia REVEL,
- Monsieur Didier CARPI,
- Madame Isabelle PELISSIER,
- Madame Corinne SANCHEZ

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose d'effectuer le vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le principe du vote à main levée,

**DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires,

- Monsieur Lionel ESCOFFIER,
- Monsieur Jean-Michel PERTUIT,
- Monsieur Marc NEGRON,
- Monsieur Gilles AUTEROCHE

**DÉSIGNE** en qualité de membres suppléants,

- Madame Cécilia REVEL,
- Monsieur Didier CARPI,
- Madame Isabelle PELISSIER,
- Madame Corinne SANCHEZ

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.35 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires se fait par le directeur des services fiscaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, Monsieur le Maire propose de dresser une liste de 24 noms :

- FORNO Daniel
- PINET Pierre
- BARBIER Michel
- PERROT Jacky
- JOSUAN David
- NOVELLI Cindy
- ARGUEDAS Virginie
- DUSSOL Nathalie
- JOSUAN Jessie
- POUJOL Didier
- ANGELONI Céline
- CARPI Didier
- PELISSIER Frédéric
- SOTTIAUX Luc
- VASSAS Alain
- MERLO Christophe
- EDERY Eva
- PREVOT Marie
- GILLET Virginie
- BORIE Jean-Michel
- ESCOFFIER Alain
- GUILLAUMIER Jérôme
- BARRAS Rémy
- DISDIER Catherine

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** les commissaires titulaires et les commissaires suppléants selon la liste ci-dessus.

*A l'unanimité*

**Délibération n° 2026.36 : Renouvellement du bail commercial avec l'épicerie « Echoppe du Prieuré »**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 2016.27 du 16 avril 2016, l'Assemblée élue a approuvé la signature d'un bail pour la location d'un local commercial situé 2, Place de l'Horloge à Aureille, d'une surface de 186,40 m<sup>2</sup> (133,50 m<sup>2</sup> pour la surface de vente), occupés par la société « Echoppe du Prieuré », pour l'exploitation d'une activité d'épicerie, droguerie, quincaillerie et autres activités (vente de cadeaux, produits régionaux, bonbons... ou encore de pains lorsque la boulangerie est fermée pour congés annuels.)

Ce bail étant arrivé à son terme, il propose à l'Assemblée une nouvelle rédaction (projet ci-annexé) dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : neuf années entières et consécutives soit du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2034,
- Montant du loyer : loyer annuel de 12 138 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, payable par mensualités de 1 011,50 € chacune,  
Le preneur remboursera au bailleur la taxe sur les ordures ménagères,
- Indexation : le loyer sera révisé tous les trois ans à la date anniversaire de la date de renouvellement, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de bail de location consenti à la Sarl « Echoppe du Prieuré » pour le local commercial situé 2, Place de l'Horloge à Aureille aux conditions susmentionnées,

**DÉSIGNE** l'étude de Maître CODACCIONI à Eyguières, pour la rédaction dudit bail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité*

*La séance est levée à 19h10  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**